

## Immigration « choisie » : la vaine promesse de Nicolas Sarkozy

Malgré les efforts du gouvernement, la France reste peu attractive pour les étrangers qualifiés

Alors que le projet de loi sur l'immigration doit être discuté au Sénat à partir du mercredi 2 février, un aspect du texte a suscité peu de débats depuis son vote par l'Assemblée nationale, en octobre 2010. C'est la création d'une « carte bleue » européenne. Un titre de séjour qui devrait être accessible à tous les ressortissants des pays tiers désireux de travailler dans un Etat membre de l'Union européenne, mais qui sera réservé aux plus « hautement qualifiés » d'entre eux, sur le modèle de la « green card » américaine.

À l'inverse d'autres mesures du projet de loi, qui ont surtout pour but de faciliter l'expulsion des étrangers en situation irrégulière, cette « carte bleue » – transposition d'une directive européenne – suscite le relatif consensus de l'opposition et du monde associatif. Mais elle rappelle aussi en creux tout l'échec de la promesse faite par Nicolas Sarkozy en 2007, d'atteindre une immigration de travail – dite « choisie » – à hauteur de 50 % des flux d'entrées en France.

Près de quatre ans plus tard, l'immigration professionnelle ne concerne toujours que 14,6 % des entrées annuelles, selon la méthode de calcul officielle. L'immigration familiale reste la principale voie d'entrée régulière, en totalisant 45 % des flux. Le reste des premiers titres de séjour délivrés correspond en partie à la demande d'asile. Et la création de la « carte bleue » européenne ne devrait pas inverser cette tendance.

À l'instar de plusieurs titres de séjour créés ces dernières années dans l'espoir d'attirer plus d'immigration de travail, ses conditions d'obtention sont très restrictives. Pour l'obtenir, il faut au moins être titulaire d'un bac +3, justifier de cinq ans d'expérience dans un emploi très qualifié dans le même secteur et garantir d'une d'embauche d'un an minimum dans une entreprise avec un salaire d'au moins 4 000 euros brut par mois.

À travers ces dispositions, le gouvernement veut se prémunir des risques d'abus et de l'immigration clandestine. Mais dans les faits, « les premiers à se décourager sont toujours les plus qualifiés », note Alexandre George, directeur de Migration Conseil, cabinet unique en son genre, spécialisé dans l'aide aux entreprises pour le recrutement d'employés étrangers.



Aujourd'hui, il existe près d'une dizaine de titres de séjour différents pour qui souhaite travailler en France : un pour les « scientifiques », un pour les « salariés », un autre pour les « saisonniers »... Or pour les obtenir, il faut entrer dans les clous d'une « liste de métiers en tension ». L'employeur doit prouver qu'il n'a pas pu recruter sur le sol national et s'acquitter d'une taxe spécifique.

Le parcours est aussi difficile pour les investisseurs, qui doivent notamment justifier d'un bail commercial et d'une attestation bancaire en France. Des formalités pas forcément simples à remplir depuis l'étranger. M. George cite pour exemple ce chef d'entreprise malgache qui avait déjà deux sociétés dans le tourisme et souhaitait ouvrir une filiale en France. Sa demande a pris un an.

Dans cette jungle administrative, même les grands groupes sont parfois entravés dans leurs recrutements. C'est ce qu'a compris Migration Conseil en se positionnant depuis 2007 sur ce secteur. Parmi ses clients, il compte des sociétés comme Yamaha. « Les plus handicapées restent les PME », note toutefois M. George. Or ce sont elles qui représentent l'essentiel du tissu économique français.

Au ministère de l'intérieur, on s'attache plutôt à démontrer la « progression » de l'immigration de travail. Stéphane Fratacci, secrétaire général à l'immigration, se plaît ainsi à souligner que sur quelque 190 000 premiers titres délivrés par an, en matière de travail, on est passé de 11 700 en 2007 à 20 000 en 2009 (24 500 avec les ressortissants communautaires). Soit « plus de 40 % de hausse »,

défend-il. Il cite aussi un exemple, la carte dite « compétences et talents ». De 183 unités en 2008, elle serait passée à 700 en 2009.

Un certain nombre d'observateurs militants, comme la Cimade ou Nathalie Ferré, ancienne présidente du Groupe de soutien et de défense des immigrés (Gisti), disent cependant avoir constaté des pirouettes de l'administration afin de gonfler ses statistiques. Beaucoup d'étrangers régularisés ces derniers temps l'auraient été avec des titres de « travail » alors qu'ils avaient droit à des cartes de séjour pour raisons « familiales ».

Selon M<sup>me</sup> Ferré, l'objectif de Nicolas Sarkozy d'atteindre 50 % d'immigration de travail « a été

Selon l'ex-présidente du Gisti, Nathalie Ferré, l'objectif de Nicolas Sarkozy d'atteindre 50 % d'immigration de travail « a été construit sur le mythe américain »

construit sur le mythe américain ». Soit l'idée que les Etats-Unis attirent plus l'immigration qualifiée que la vieille Europe. Les chiffres le prouvent. Mais même là-bas, « elle ne dépasse pas les 16 % », dit-elle. Selon la classification de l'OCDE, en 2006, l'Irlande et le Royaume-Uni n'avaient, eux, une part d'immigrés qualifiés « récemment arrivés » que de 23,5 % et 17 %.

En France, cette part était seulement de 5,9 %, l'un des taux les plus bas d'Europe. Une situation qui est en partie le résultat de l'histoire, notamment du passé colonial. La faute également à une faible attractivité économique, en particulier pour les non-francophones. Mais le fait aussi d'une plus grande frilosité administrative vis-à-vis de l'immigration.

Ainsi, la plupart des titres de séjour doivent être renouvelés chaque année quand en Allemagne un certain nombre ont une durée « illimitée ». La « carte bleue » sera, elle, valable trois ans quand la « green card » offre dix ans de résidence sans conditions. « Le temps de l'administration n'est pas forcément celui du business », résume M. George. ■

Elise Vincent